

Consultation

Renouvellement de la flotte automobile en Location Longue Durée (LLD)

Marché privé, non soumis au code des marchés publics

CAHIER DES CHARGES

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'AFIPH.....	3
2. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
3. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA CONSULTATION.....	3
4. DUREE ET FORME DU MARCHE.....	4
5. PERIMETRE DE LA CONSULTATION.....	4
6. COMPOSITION DU MARCHE.....	4
7. OBJECTIFS ET ATTENTES DE LA CONSULTATION.....	5
8. PARC ACTUEL.....	5
9. DEFINITION DES BESOINS.....	8
10. CATALOGUE.....	25
11. PRIX.....	27
12. PLAN RELATIONNEL.....	29
13. DEVIS ET COMMANDES.....	30
14. GARANTIE.....	32
15. LIVRAISON.....	32
16. RESTITUTION ET PHOTO-EXPERTISE.....	34
17. FACTURATION.....	36
18. PILOTAGE OPERATIONNEL ET STRATEGIQUE, REPORTING.....	36
19. FINS DE LOCATION.....	38
20. MODIFICATION DU MARCHE – AVENANT.....	39
21. RESILIATION.....	39
22. RESPECT DE LA LEGISLATION FISCALE ET SOCIALE.....	41
23. MODIFICATION APPORTEE A LA FORME JURIDIQUE DU TITUTLAIRE.....	41
24. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES.....	41
25. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	42
26. DOSSIER DE CONSULTATION.....	42
27. REMISE DES OFFRES ET NOTATION.....	43
28. PLANNING PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION.....	45

1. PRESENTATION DE L'AFIPH

L'AFIPH est une association familiale départementale créée par des familles d'enfants en situation de handicap et dont la vocation est d'accueillir les personnes touchées par un handicap intellectuel, des troubles autistiques, des pluri handicaps, et de créer et gérer des établissements adaptés à leur vie et à leur épanouissement.

Acteur majeur de l'économie sociale et solidaire en Isère, l'AFIPH est aujourd'hui le 7ème employeur de l'Isère avec 2 300 salariés. Elle représente 2 400 familles et accompagne plus de 2 600 personnes en situation de handicap. L'AFIPH est répartie sur une trentaine d'établissements et services et localisée sur environ 110 sites en Isère. Elle se compose de 3 Départements :

- Département Enfance : 5 Pôles Enfance (composés de 10 IME-IMEP), 1 IME spécialisé épilepsie sévère, 1 Service Départemental (SESSAD) et 4 dispositifs (PCPE, EMAS, EMISS, Autisme Répit 38)
- Département Habitat, Vie sociale et Professionnelle : 5 Foyers, 5 SAJ, 5 ESAT (AFIPH Entreprises), 2 Services (SAMSAH, SAVS), 1 pôle de formation (AFIPH Emploi Compétences)
- Département Santé et Hébergement : 6 établissements (composés de 4 Foyers de Vie, 3 FAM, 2 MAS, 1 UMAJAA), 1 service (EMIL) et 1 médecin coordonnateur.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture de véhicules en financement Location Longue Durée (LLD) pour l'ensemble des sites de l'AFIPH (Isère).

Les véhicules de ce marché doivent s'inscrire dans la politique RSE et de verdissement qui est entamée par l'AFIPH.

3. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent Cahier Des Charges (C.D.C.)
- la cartographie des sites AFIPH (annexe 1)
- l'état de parc flotte LLD (annexe 2)
- la sinistralité AFIPH des 3 dernières années (annexe 3)
- la fiche « Présentation du Candidat » (annexe 4)
- le document de réponse à renvoyer (annexe 5)
- le cahier technique (annexe 6)

4. DUREE ET FORME DU MARCHE

4.1. Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché à bons de commande. Un contrat cadre sera conclu avec le Candidat retenu à l'issue de la consultation.

4.2. Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 2 ans, soit à compter du 05 juin 2022 et jusqu'au 04 juin 2024, renouvelable tacitement maximum 2 fois 1 an.

Cette durée correspond à la durée pendant laquelle les bons de commandes pourront être émis.

Le marché est dénonçable chaque année à date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), avec un préavis de 3 mois.

4.3. Durée d'exécution des commandes

Les bons de commande pourront avoir une durée d'exécution comprise entre 24 et 72 mois, la durée d'exécution des bons de commande correspondant à la durée de location des véhicules.

5. PERIMETRE DE LA CONSULTATION

Le périmètre concerné par cette consultation correspond à l'ensemble des sites de l'AFIPH indiqués en Annexe 1. L'AFIPH est basée uniquement sur le département de l'Isère.

Cette liste peut être amenée à évoluer en fonction d'ouvertures, de fermetures ou de déménagements d'établissements.

6. COMPOSITION DU MARCHE

Le marché concerne :

- la fourniture de véhicules en location longue durée
- les prestations associées dites « obligatoires » telles que la maintenance préventive et curative, le stickage/destickage, etc...
- les prestations dites « optionnelles », proposées séparément, que l'AFIPH pourra éventuellement retenir : pneumatiques, carte carburant, assurance, etc...

7. OBJECTIFS ET ATTENTES DE LA CONSULTATION

Cette consultation a pour objectifs :

- D'avoir pour ce marché un seul Loueur pour l'ensemble des sites AFIPH, régi par un contrat cadre
- D'optimiser ce marché par la compétitivité des tarifs et des modèles de véhicules loués : réduction des coûts fixes (loyer total, assurances le cas échéant, fiscalité, etc...) et d'utilisation (coût de l'énergie, des locations d'attente ou de remplacement, pneumatiques, etc...)
- D'avoir des prestations associées à la location de ces véhicules qui soient de qualité
- De faciliter de travail des équipes AFIPH :
 - Par la définition d'un catalogue restreint de véhicules adaptés aux sites
 - Par le suivi du catalogue et la recherche régulière des véhicules les mieux adaptés aux différents sites AFIPH et à l'actualité
 - Par un process clair et rapide, ainsi qu'une qualité de service et d'accompagnement (commercial, livraison, maintenances, restitution, etc...)
 - Par un réseau et des process facilitant et privilégiant la proximité (SAV, restitutions, etc...)
 - Par la mise à disposition par le Loueur d'outils informatiques et de reportings facilitant la consultation d'informations fiables et claires mises à jour très régulièrement pour les établissements et pour le Siège
- De maîtriser les coûts de fin de contrat
- De travailler avec un prestataire qui soit force de conseils, réactif et proactif quant aux besoins de l'AFIPH, notamment sur la réglementation en vigueur et ses évolutions
- Que le Loueur retenu accompagne l'AFIPH dans le verdissement de sa flotte compte tenu des obligations législatives et fiscales actuelles et à venir
- De travailler avec un prestataire sensible et engagé en matière de RSE

L'AFIPH sera ouverte à toute suggestion permettant d'améliorer la performance de sa gestion, ainsi que le confort et la sécurité des personnes accueillies et de ses salariés. Les suggestions peuvent concerner les aspects « risques routiers », « équipements des véhicules », « process », « respect de la réglementation », etc...

8. PARC ACTUEL

8.1. Parc total actuel (au 31/01/2022)

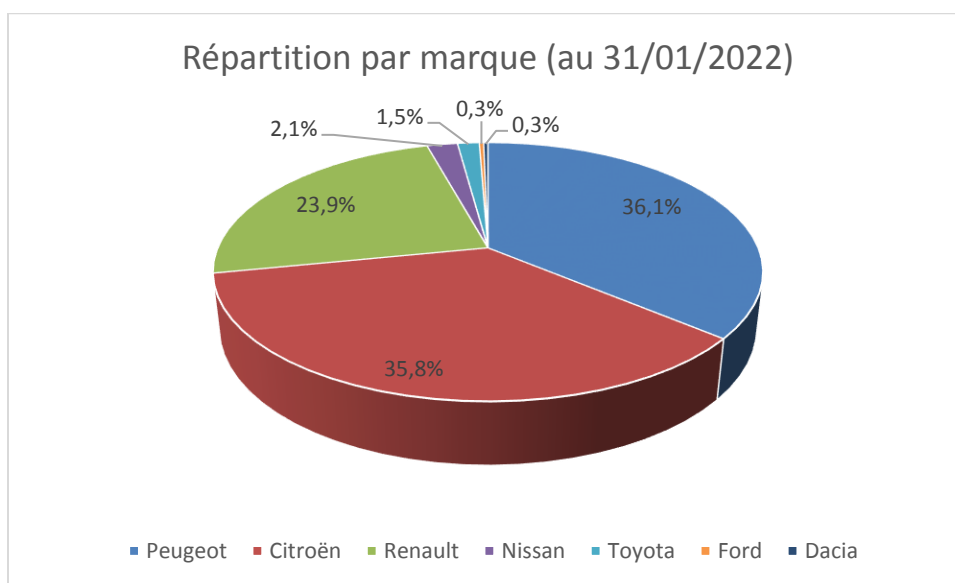
Le parc AFIPH comptait, au 31/01/2022, 388 véhicules légers (inférieurs à 3.5 tonnes) dont 327 véhicules en location longue durée chez le Loueur actuel :

- 305 véhicules en LLD sont des véhicules particuliers, équipés pour certains en TPMR,

- 22 véhicules sont des utilitaires.

8.1.1. Marques présentes

Les marques présentes sont les suivantes : Renault, Peugeot, Citroën, Nissan, Ford, Toyota, Dacia. Les marques les plus représentées sont Renault, Peugeot et Citroën du fait du nombre de concessions et donc d'une plus grande proximité pour les maintenances préventives et curatives.



8.1.2. Types d'énergie présents

Sur l'ensemble du parc AFIPH en LLD :

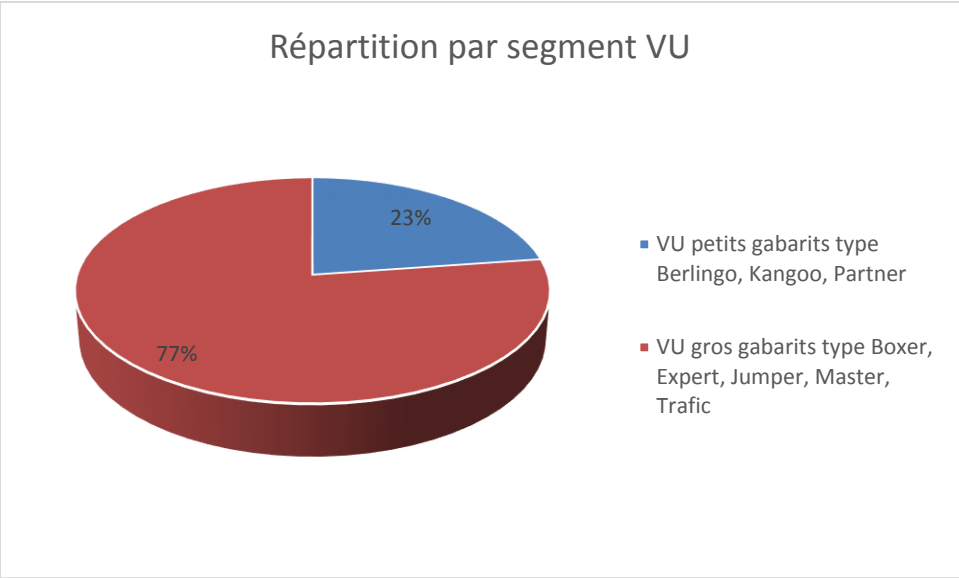
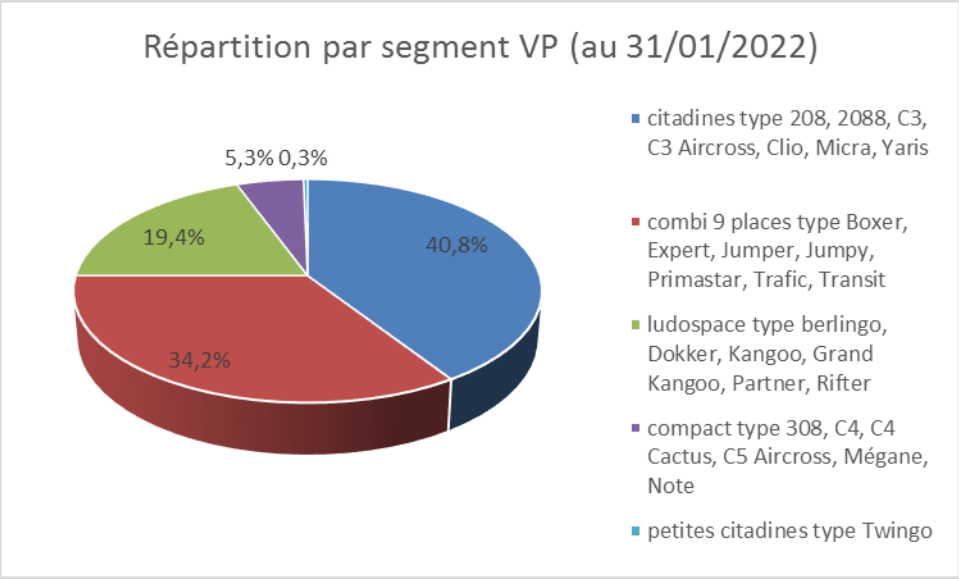
- 67% fonctionnent au diesel (contre 92.5% en 2017)
- 31% fonctionnent à l'essence (contre 7,5% en 2017)
- 2% sont hybrides électrique/essence.

L'AFIPH souhaite abandonner le diesel au profit d'énergies plus vertes. Le verdissement devra s'accélérer notamment pour répondre aux nouveaux impératifs législatifs.

8.1.3. Segments présents

Pour les véhicules dits « particuliers », les principaux segments représentés sont les citadines et les combi 9 places qui représentent presque $\frac{3}{4}$ des véhicules.

Les véhicules dits « utilitaires » sont distingués en 2 segments : les petits et les gros gabarits. On note une augmentation des petits utilitaires au détriment des plus gros gabarits même si leur part reste à ce jour encore beaucoup plus importante.



8.2. Parc à renouveler

A titre indicatif, sur les quatre années à venir, les contrats de location arrivent à échéance de la façon suivante :

- 2022 = 131 véhicules
- 2023 = 75 véhicules
- 2024 = 42 véhicules
- 2025 = 28 véhicules

Le nombre de véhicules à renouveler annuellement correspondra au nombre de contrats arrivant à échéance à plus ou moins 30 %.

La liste indicative des véhicules en location longue durée est annexée au présent CDC (annexe 2).

9. DEFINITION DES BESOINS

9.1. Segments

Les besoins en véhicules sont répartis en 8 segments :

- Petites citadines
- Citadines
- Citadines business
- Véhicule de Direction
- Ludospaces ou combi 5 places
- Combi 9 places
- Véhicules utilitaires petits gabarits
- Véhicules utilitaires gros gabarits

Le Candidat proposera pour chaque segment au moins 5 véhicules. Les 5 véhicules devront être a minima de 3 marques différentes et répondre aux besoins et contraintes (géographiques, législatives, etc...) de l'AFIPH.

9.2. Motorisation et l'énergie

Le choix des finitions dans l'offre de prix tiendra compte des modèles ayant une contribution positive à la protection de l'environnement. Les véhicules à privilégier dans le catalogue du prochain marché sont :

- Motorisations les moins énergivores (consommation mixte L/100kms ou kWh/100 kms)
- Emission de CO2 les moins élevées possibles dans son segment (norme WLTP) ne générant pas de malus écologique
- Véhicules associés à des vignettes Crit'Air E et 1

Les véhicules avec une motorisation diesel sont exclus de ce marché sauf exception validée par le Siège. Ces véhicules ne pourront être proposés que si aucune autre motorisation n'est possible sur le segment ou que le diesel possède un réel avantage majeur qui devra être explicité par le Candidat puis Loueur.

L'AFIPH est ouverte à toute proposition de véhicules électriques, hybrides (rechargeables ou non) ou autre énergie alternative (bioéthanol, etc...) sur chacun des segments.

Pour tous les véhicules électrifiés (hybride rechargeable, électrique), il sera indiqué les données suivantes :

- Puissance du véhicule (ch Din pour motorisation thermique et kW pour motorisation électrique)
- Temps de recharge sur une prise classique (80% de la batterie)
- Temps de recharge sur une borne type Wallbox 7,3 kW (80% de la batterie)
- Temps de recharge sur une borne type Wallbox 11 kW (230V triphasé) (précisez si jusqu'à 80% ou 100% de la batterie)
- Temps de charge en DC 50 kW (80% de la batterie) si cela est possible sur le véhicule → précisez « NC » si pas possible de recharger avec une borne de cette puissance
- Consommation WLTP en kWh/100 km
- Autonomie (Cycle mixte / Ville) WLTP en km → 2 autonomies à indiquer
- Capacité de la batterie (brut / net) en kWh
- Durée de garantie de la batterie (ans ou/et km)
- Prix de la batterie remisé TTC.

L'AFIPH n'acceptera pas un véhicule hybride rechargeable qui ne respectera pas les 3 conditions suivantes :

- Co2 inférieur ou égal à 50 grammes par km
- Prix remisé inférieur ou égal à 50 000 euros TTC (incluant le cas échéant le coût de location de la batterie)
- Autonomie électrique en ville supérieure à 50 kms.

Le Loueur mettra à disposition de l'AFIPH la liste des stations (carte géographique) qui proposent le carburant aux motorisations proposées.

Il présentera également le maillage des bornes de rechargement présentes sur le département et sur des départements limitrophes à certains sites. Le Loueur indiquera les bornes sur lesquelles la recharge est possible en fonction de la carte d'énergie qu'il propose.

Le Prestataire devra proposer pour chaque segment des modèles pouvant répondre aux besoins de l'ensemble des sites AFIPH en tenant compte :

- De la localisation géographique des sites : en montagne (Villard de Lans), en campagne (Beaurepaire) ou en ville (Grenoble)
- De la distance des sites par rapport aux stations pour des carburants spécifiques (E85, GPL, etc...)
- De l'équipement ou non des sites en bornes électriques
- Des évolutions règlementaires, législatives, fiscales : ZFE, LOM, etc...

En phase « gestion de parc », une veille sera tenue afin d'informer l'AFIPH des évolutions et des opportunités dans ce domaine.

9.3. Les marques

Le Candidat devra proposer au moins 3 marques différentes sur chaque segment. Aucune contrainte liée à la marque n'est imposée. Les modèles retenus par le Candidat devront pour chaque segment :

- Proposer les TCO le plus efficient,
- Respecter les consignes du point 9.2. « Motorisation et énergies »
- Permettre de respecter les obligations environnementales (zones ZFE Métropole Grenoble Alpes, loi LOM, etc...)
- Tenir compte de la localisation géographique des sites. De ce fait, compte tenu de la maintenance, sauf à proposer une maintenance préventive et curative sur site avec camion atelier, le Candidat veillera à proposer les marques les plus représentées dans un rayon de 20km autour des sites AFIPH en termes de garages, concessions, agents ou réseau partenaires agréé.

Le Candidat listera les concessionnaires partenaires sur la ou les marques proposées, ainsi que les éventuelles solutions proposées pour l'entretien lorsque le site concessionnaire partenaire est éloigné de plus de 20 kms du site AFIPH.

9.4. Les véhicules particuliers et utilitaires

Le Candidat présentera la finition la plus en phase avec les aspects « économiques », tant en terme de loyer total que de coûts à l'utilisation (TCO).

La peinture du véhicule sera blanche sauf demande spécifique à valider par le Siège.

L'ensemble des véhicules, tous segments confondus, devront obligatoirement posséder les équipements suivants :

- Les vitres électriques avant
- La climatisation
- L'autoradio
- Le radar de recul
- Les anti-brouillards avant
- Le kit de sécurité (triangle, gilet)
- La roue de secours ou la bombe anticrevaison
- 4 pneumatiques 4 Saisons norme 3PMSF montés à la livraison

Dans tous les cas de figure, et pour se conformer à la Loi Montagne, les pneumatiques qui équipent les véhicules mis à disposition de l'AFIPH et ceux qui seront proposés lors des remplacements et crevaisons, seront obligatoirement 3PMSF. La seule mention M&S n'est pas applicable sur les véhicules de ce marché.

9.4.1. Véhicules particuliers

Segment petites citadines électriques ou vignette Crit’Air 1 : type Zoé...

Motorisation	Vignette Crit’Air E ou 1 : Electrique, hybride ou hybride rechargeable, BioEthanol, essence, etc...
Portes	5
Places	5
Equipements de confort et de sécurité à prévoir obligatoirement	Climatisation
	Autoradio
	Vitres électriques avant
	Radar de recul
	Kit de sécurité (triangle, gilet)
	Roue de secours ou bombe antirevaillon
	4 Pneumatiques 4 Saisons norme 3PMSF
Accessoires à chiffrer en option	GPS
Equipements pour l'autonomie des VE	S’assurer que le véhicule est équipé d’une pompe à chaleur et du siège chauffant (dans la finition proposée ou le chiffrer en option)

Segment citadines : type Clio, 208, C3 ou équivalent

Motorisation	Vignette Crit'Air E ou 1 : Essence, électrique, hybride ou hybride rechargeable, BioEthanol, etc...
Portes	5
Places	5
Equipements de confort et de sécurité à prévoir obligatoirement	Climatisation
	Autoradio
	Vitres électriques avant
	Radar de recul
	Kit de sécurité (triangle, gilet)
	Roue de secours ou bombe antirevaillon
	4 Pneumatiques 4 Saisons norme 3PMSF
Accessoires à chiffrer en option	Anti-brouillards avant
Accessoires à chiffrer en option	GPS
Equipements pour l'autonomie des VE	S'assurer que le véhicule est équipé d'une pompe à chaleur et du siège chauffant (dans la finition proposée ou le chiffrer en option)

Segment citadines « business » : type Clio, 208, C3 ou équivalent

Motorisation	Vignette Crit'Air E ou 1 : Essence, électrique, hybride ou hybride rechargeable, BioEthanol, etc...
Portes	5
Places	5
Equipements de confort et de sécurité à prévoir obligatoirement	Climatisation
	Autoradio
	Vitres électriques avant
	Bluetooth
	Régulateur de vitesse
	Radar de recul
	Kit de sécurité (triangle, gilet)
	Roue de secours ou bombe antirevaison
	4 Pneumatiques 4 Saisons norme 3PMSF
Anti-brouillards avant	
Accessoires à chiffrer en option	GPS
Equipements pour l'autonomie des VE	S'assurer que le véhicule est équipé d'une pompe à chaleur et du siège chauffant (dans la finition proposée ou le chiffrer en option)

Segment véhicule de Direction : type Mégane, C4, 308 et équivalent

Motorisation	Vignette Crit'Air E ou 1 : Essence, électrique, hybride ou hybride rechargeable, BioEthanol, etc...
Portes	5
Places	5
Equipements de confort et de sécurité à prévoir obligatoirement	Climatisation
	Autoradio
	Vitres électriques avant
	Bluetooth
	Régulateur de vitesse
	Radar de recul
	Kit de sécurité (triangle, gilet)
	Roue de secours ou bombe antirevaison
	4 Pneumatiques 4 Saisons norme 3PMSF
Anti-brouillards avant	
Accessoires à chiffrer en option	GPS
Equipements pour l'autonomie des VE	S'assurer que le véhicule est équipé d'une pompe à chaleur et du siège chauffant (dans la finition proposée ou le chiffrer en option)

Segment Ludospace ou Combi 5 places : type Berlingo, Kangoo, Rifter ou équivalent

Motorisation	Vignette Crit'Air E ou 1 : Essence, électrique, hybride ou hybride rechargeable, BioEthanol, etc...
Portes	5
Places	5 - Aménagement possible 7 places
Equipements de confort et de sécurité à prévoir obligatoirement	Climatisation
	Autoradio
	Vitres électriques avant
	Radar de recul
	Kit de sécurité (triangle, gilet)
	Roue de secours ou bombe antirevaison
	4 Pneumatiques 4 Saisons norme 3PMSF
Accessoires à chiffrer en option	Anti-brouillards avant GPS
Equipements pour l'autonomie des VE	S'assurer que le véhicule est équipé d'une pompe à chaleur et du siège chauffant (dans la finition proposée ou le chiffrer en option)

Segment Combi 9 places : type Trafic, Jumpy, Expert ou équivalent

Motorisation	Vignette Crit'Air E ou 1 : Essence, électrique, hybride ou hybride rechargeable, BioEthanol, etc... Diesel (à titre exceptionnel)
Portes	5
Places	9
Equipements de confort et de sécurité à prévoir obligatoirement	Climatisation
	Autoradio
	Vitres électriques avant
	Marchepied électrique et barre d'appui
	Radar Avant + Radar de recul
	Kit de sécurité (triangle, gilet)
	Roue de secours ou bombe antirevaison
	4 Pneumatiques 4 Saisons norme 3PMSF
	Anti-brouillards avant
Accessoires à chiffrer en option	GPS
Equipements pour l'autonomie des VE	S'assurer que le véhicule est équipé d'une pompe à chaleur et du siège chauffant (dans la finition proposée ou le chiffrer en option)

9.4.2. Véhicules utilitaires

Segment véhicule utilitaire petit gabarit : type Kangoo, Partner, Berlingo ou équivalent

Motorisation	Vignette Crit'Air E ou 1 : Essence, électrique, hybride ou hybride rechargeable, BioEthanol, etc... Diesel (à titre exceptionnel)
Portes	4 (1 latérale + 1 arrière)
Places	2/3
Equipements de confort et de sécurité à prévoir obligatoirement	Climatisation
	Autoradio
	Vitres électriques avant
	Porte latérale
	Habillage intérieur bois complet
	Radar de recul
	Kit de sécurité (triangle, gilet)
	Roue de secours ou bombe antirevaison
Accessoires à chiffrer en option	4 Pneumatiques 4 Saisons norme 3PMSF
	Anti-brouillards avant
Accessoires à chiffrer en option	GPS
Equipements pour l'autonomie des VE	S'assurer que le véhicule est équipé d'une pompe à chaleur et du siège chauffant (dans la finition proposée ou le chiffrer en option)

Segment véhicule utilitaire gros gabarit : type Trafic, Jumpy, Expert ou équivalent

Motorisation	Vignette Crit'Air E ou 1 : Essence, électrique, hybride ou hybride rechargeable, BioEthanol, etc... Diesel (à titre exceptionnel)
Portes	4 (1 latérale + 1 arrière)
Places	2/3
Equipements de confort et de sécurité à prévoir obligatoirement	Climatisation
	Autoradio
	Vitres électriques avant
	Porte latérale
	Habillage intérieur bois complet
	Radar Avant + Radar de recul
	Kit de sécurité (triangle, gilet)
	Roue de secours ou bombe antirevaison
	4 Pneumatiques 4 Saisons norme 3PMSF
Anti-brouillards avant	
Accessoires à chiffrer en option	GPS
Equipements pour l'autonomie des VE	S'assurer que le véhicule est équipé d'une pompe à chaleur et du siège chauffant (dans la finition proposée ou le chiffrer en option)

Le Loueur informera régulièrement et en toute transparence le Sièg e et les Etablissements de l'évolution des modèles.

9.5. Couples durée / kilométrage

Le Candidat fera une proposition tarifaire pour les 5 couples durée/km ci-dessous :

- **1^{er} couple D/K :** 36 mois/72 000km → 24 000km/an, soit 2 000 km/mois
- **2nd couple D/K :** 36 mois/54 000km → 18 000km/an, soit 1 500 km/mois
- **3^{ème} couple D/K :** 48 mois/60 000km → 15 000km/an, soit 1 250 km/mois
- **4^{ème} couple D/K :** 60 mois/60 000km → 10 000km/an soit 833 km/mois
- **5^{ème} couple D/K :** 72 mois/50 000km → 8 333km/an, soit 694 km/mois.

Il est également demandé au Candidat de réaliser une recherche du meilleur couple Durée/Km à partir de 12 mois ou de la durée minimale qu'autorise son système de cotation.

D/K	12 mois	15 mois	18 mois	21 mois	27 mois	55 mois	60 mois
Loyer pour 2000k m /mois										
1500k m /mois										
1250k m /mois										
833km /mois										
694km /mois										

La durée ne débute qu'à la livraison effective du véhicule en ordre de marche sur le site choisi par l'AFIPH.

9.6. Prestations de base

9.6.1. Immatriculation

Les démarches et frais relatifs à l'immatriculation des véhicules sont à la charge du titulaire du marché qui devra les inclure dans son offre de prix. Ils seront donc inclus dans le loyer financier. Le montant de la carte grise sera à indiquer, y compris quand elle est gratuite.

Une copie du certificat d'immatriculation indiquant « certifié conforme » sera adressée à l'AFIPH (l'original étant conservé par le Loueur).

En cas de vol, l'AFIPH s'engage à faire une déclaration auprès des autorités de police.

9.6.2. Logo

Les véhicules devront être livrés stickés avec le logo AFIPH approprié et seront rendus non déstickés. Le pose et le dépose seront effectuées gratuitement.

Les logos seront fournis au Loueur par l'AFIPH. Le Loueur les transmettra au concessionnaire,

garage ou agent afin que les véhicules soient livrés avec les logos collés à l'emplacement indiqué par l'AFIPH.

Il existe 3 types de stickers en fonction du type d'établissement. Le type de sticker sera précisé sur la demande de devis.



Exemple de 2 stickers ci-dessus. Le 3^{ème} sticker est un tout petit sticker à coller sur le coffre.

9.6.3. Eco-pastilles type vignettes « CRIT'Air »

Le Loueur prendra à sa charge sans refacturation la commande et la mise à disposition de la vignette « CRIT'Air ». Le coût de la vignette sera donc intégré au loyer. Afin d'éviter toute erreur ultérieure, le Loueur portera la plus grande vigilance au nom du site et du contact concerné par la demande.

La vignette devra être apposée sur le pare-brise du véhicule livré ou envoyée directement à l'Etablissement qui a commandé le véhicule.

En cas d'amende reçue par l'AFIPH du fait d'une vignette Crit'Air non reçue, le montant de l'amende pourra venir en réfaction du paiement des prochains loyers.

9.6.4. Entretien

L'entretien inclut :

- **Les maintenances préventives**, c'est-à-dire :
 - toutes les opérations de maintenance et de révision prévues notamment dans le carnet d'entretien du constructeur et nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité du véhicule (vidanges, contrôles et révisions périodiques, remplacement des disques et plaquettes de frein avant/arrière, des balais d'essuie-glace et des ampoules, contrôle des niveaux, etc...)
 - les appoints d'huile, AD blue, etc... entre deux révisions
 - les contrôles réglementaires : contrôle technique, contrôle anti-pollution, etc... La fourniture des pièces détachées et des ingrédients (huile, lubrifiants, liquides de frein et de refroidissement, fluides, etc...) sera incluse pour chacune de ces prestations.

- **Les maintenances curatives**, c'est-à-dire le remplacement des pièces d'usure (réparations mécaniques, électroniques, hydrauliques) nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité du véhicule, à l'exception des pneumatiques.
- **Les réparations mécaniques et le remplacement** de tout organe mécanique défectueux et ce durant toute la durée du contrat.

Le Candidat décrira dans le détail sa prestation d'entretien. Il précisera, le cas échéant, les éventuelles exclusions.

Le Loueur se chargera de la mise en relation entre chaque Etablissement et le garage agréé proposé, notamment pour les entretiens des véhicules.

Le service maintenance devra être joignable 24h/24 et 7 jours/7.

Le Candidat proposera les différentes solutions possibles facilitant la maintenance pour l'AFIPH. Une précision sera apportée pour le lieux de réalisation de la prestation (sites AFIPH, sites partenaires, sites de la marque du constructeur, sur le lieux d'habitation d'un collaborateur AFIPH)

Enfin, le Candidat indiquera, dans un reporting global, pour chaque véhicule, la date à laquelle la maintenance a été réalisée et la date de la prochaine maintenance.

9.6.5. Contrôle technique

Le Loueur se chargera de la mise en relation entre chaque Etablissement et le centre agréé proposé. Les frais liés à la réalisation du contrôle technique seront à la charge du Loueur.

Le Candidat indiquera, dans un reporting global, pour chaque véhicule, la date à laquelle le contrôle technique a été réalisé et la date du prochain contrôle technique.

9.6.6. Assistance

Le Loueur prévoira une assistance 0km, 7jours / 7 et 24h/24, pour un véhicule immobilisé sur le territoire français.

L'assistance couvrira les pannes mécaniques, accidents, tentatives de vol, vols, les actes de vandalisme, incendies, crevaisons, erreurs de carburant, oublis, pertes ou clés enfermées à l'intérieur du véhicule.

La prestation d'assistance prévoira un dépannage sur place dans un délai d'une heure maximum, avec réparation immédiate si possible, ou remorquage vers un garage agréé du Loueur.

9.6.7. Véhicule relai

Un véhicule de courtoisie sera mis à disposition du site, sur place et gratuitement, le temps des immobilisations du véhicule de courte durée (inférieure à 24h) : maintenance préventive, contrôle technique, etc...

Un véhicule de prêt sera prévu, sur place ou dans l'agence courte durée la plus proche (avec moyen de locomotion jusqu'à l'agence), pour les immobilisations d'une durée supérieure à 24h et dont la prestation ne peut être réalisée en moins de 2 heures, ou sur site AFIPH : maintenance curative, panne, accident, vol ou toute autre immobilisation du véhicule.

Le véhicule de remplacement devra être similaire (ou le plus approchant possible) au véhicule immobilisé en termes de segment, de gabarit et d'équipements. Afin de se conformer à la Loi Montagne, le véhicule devra obligatoirement être équipé de pneumatiques 3PMSF. La seule mention M&S n'est pas applicable sur les véhicules de ce marché.

Cette mise à disposition prendra effet sans franchise de temps de réparation ou d'immobilisation, ni franchise de kilométrage par rapport au lieu d'affectation du véhicule. La mise à disposition devra être effective le temps de l'immobilisation.

Le Candidat indiquera dans son offre le nombre de kilomètres journaliers inclus dans la prestation (exemple : 300km/jour).

Le Candidat devra détailler les modalités et préciser les éventuelles exclusions.

En cas de non mise à disposition d'un véhicule relai, l'AFIPH pourra appliquer une pénalité de 75€ par jour de non mise à disposition.

9.7. Prestations optionnelles

Les prestations optionnelles que le Candidat est tenu de proposer dans son offre seront examinées et notées. L'AFIPH pourra retenir aucune, une seule ou plusieurs de ces prestations optionnelles, en sus de la solution de base, lors du contrat global ou au moment de l'émission des bons de commande. Si elles sont retenues, les prestations seront mises en œuvre lors de l'exécution du contrat, dans les conditions et modalités prévues au présent CDC.

9.7.1. Cartes carburant ou Energie

Le Titulaire du marché devra être en mesure d'assurer la fourniture de cartes carburant ou Energie. Il lui sera demandé de spécifier le type de carte proposé, le nom des fournisseurs en carburant et toutes les options éventuelles pouvant être activées.

Le Candidat fournira une localisation des stations d'approvisionnement de la région Rhône-Alpes. Chaque site AFIPH devra se situer à une distance inférieure ou égale à 5km de la station la plus proche liée aux cartes « carburant » ou « Energie » proposées par le Loueur. Les cartes proposées devront afficher les plus vastes réseaux d'approvisionnement en nombre de pompes et de bornes de recharge (enseignes nationales type TOTAL, AVIA et grandes surfaces type Leclerc, Intermarché, etc...).

Le Candidat indiquera les frais et autres montants, pourcentages ou éléments facturables liés à l'usage des cartes. Il indiquera également comment est traitée :

- une prise de carburant dans un réseau « partenaire » de la marque de la carte, de type « station d'enseigne de grande distribution »,
- un passage au péage
- le paiement d'un parking, etc...

Il est ici question des frais, écart sur les conditions applicables dans les autres stations ou simplement de la non-application des conditions.

9.7.2. Gestion des pneumatiques

Le Candidat proposera par défaut pour toute nouvelle commande de véhicule un jeu complet de 4 pneumatiques 4 Saisons norme 3PMSF, sauf spécifications particulières de l'Etablissement. Les véhicules seront livrés avec les pneus souhaités au bon de commande montés. Dans tous les cas, pour se conformer à la Loi Montagne, les pneumatiques qui équipent les véhicules mis à disposition de l'AFIPH et ceux qui seront proposés lors des remplacements et crevaisons, seront obligatoirement 3PMSF. La seule mention M&S n'est pas applicable sur les véhicules de ce marché.

Le Titulaire du marché pourra assurer la fourniture des pneumatiques de rechange en cas d'usure, les réparations ou le changement de pneumatiques par suite de crevaison.

Le remplacement des pneumatiques se fera sur un site AFIPH sauf indication contraire du site.

Les conditions de renouvellement des pneumatiques choisis devront être précisées : changement tous les X kms, nombre de train de pneus par contrat, etc... Le nombre et la typologie de pneus prévus à la commande devra être ajustable en cours de location en cas de besoin. Le Loueur aura un devoir de conseil concernant ces conditions de renouvellement. Seuls les pneumatiques consommés seront facturés. De ce fait, au terme de la location et en cas de pneumatiques facturés mais non consommés, le Loueur enverra à l'AFIPH un avoir ou procédera à un remboursement.

Lors des changements de pneumatiques, seront couverts les frais résultants : du remplacement des pneumatiques, de la dépose, de la repose, de l'équilibrage, du changement des valves. Le changement des pneumatiques sera effectué à l'initiative de l'AFIPH lorsque leur état d'usure

le nécessitera, conformément à la législation en vigueur, et sous sa propre responsabilité.

Le Candidat devra détailler dans son mémoire technique ses modalités d'intervention et préciser les éventuelles exclusions. Il différenciera, dans le document de réponse à renvoyer, le coût des pneumatiques et celui de la prestation.

Le Loueur devra également être en mesure de proposer le gardiennage des pneus pendant leur période de non utilisation.

9.7.3. Formations

Le Candidat précisera dans son offre s'il dispense ou possède un partenariat avec un organisme qui dispense des formations permettant d'améliorer le comportement des conducteurs chez ses clients : éco-conduite, sécurité routière, éco-sécurité, multi-accidentés, mise en main des équipements de sécurité active et passive sur route etc...

Le Candidat détaillera le tarif et les modalités des formations proposées.

L'AFIPH pourra ensuite solliciter le Loueur pour des formations à dispenser auprès de ses salariés.

9.7.4. Assurance

Dans le cadre de cette prestation, si retenue par l'AFIPH, les véhicules loués seraient assurés par le Titulaire du marché. Le Candidat fera une proposition de prix pour assurer les véhicules qu'il aura en location et pour les véhicules de l'ensemble de la flotte AFIPH selon l'annexe 3 « Parc véhicules AFIPH ».

Le Loueur devra prévoir une assurance « tous risques » pour des déplacements professionnels et personnels, et couvrir tous les conducteurs et les personnes transportées. Les véhicules devront être assurés pour tous les déplacements sur le territoire national et européen.

Garanties attendues :

- Responsabilité Civile
- Incendie / Vol
- Bris de Glace
- Indemnités de résiliation leasing/garantie perte financière
- Véhicules de remplacement
- Effets personnels et professionnels (indiquez les montants couverts et/ou exclusion)
- Garantie du conducteur
- Défense recours
- Protection juridique
- Assistance
- Dommages tous accidents

- Catastrophes naturelles

Le Candidat indiquera dans son offre la prime d'assurance par véhicule pour des prestations couplées à une franchise n'excédant pas 500€TTC, avec et sans bris de glace. Il précisera les éventuels frais de gestion ou tout autre coût associé à cette prestation.

Le Candidat devra joindre à son offre les conditions générales et particulières de la compagnie d'assurance avec laquelle il entend travailler.

Il indiquera dans sa réponse si les primes d'assurance par véhicule restent fixes sur toute la durée de location du véhicule ou si elles sont susceptibles d'évoluer. Le cas échéant, le ou les critères lui servant à déterminer cette évolution seront précisés et détaillés.

Le Titulaire fournira à l'AFIPH, avant la livraison des véhicules, l'original de la police d'assurance certifiant que les risques ci-dessus énumérés sont couverts.

La prestation « assurance » sera déconnectée du reste du marché afin que l'AFIPH puisse, si elle le souhaite, cesser cette option pour l'ensemble de son parc dont l'assurance a été confiée au Loueur, chaque année à date anniversaire du contrat.

L'assurance « tous risques » intégrera également pour les véhicules électrifiés (hors essence seule, GPL, BioEthanol), la batterie et les câbles de raccordement pour la recharge.

Le Candidat précisera le coût de la perte financière seule, hors assurance tous risques, au cas où l'AFIPH ne souhaiterait conserver que l'option « perte financière » auprès du Loueur et ne pas garder l'option « assurance ». Si retenue, cette assurance « Perte financière » s'appliquera à l'ensemble des motorisations et type de véhicules proposés.

10. Catalogue

10.1. Proposition d'un catalogue

Le Loueur mettra à disposition de l'AFIPH un catalogue des véhicules qu'il propose pour répondre aux besoins énoncés ci-dessus. Les prestations de base devront être intégrées au loyer. Les prestations optionnelles devront être chiffrées dans le catalogue, mais séparément.

Ce catalogue mentionnera pour chaque véhicule proposé par le Loueur :

- le segment du véhicule,
- le couple durée/km,
- la marque, le type et le modèle de véhicule,
- l'énergie, la consommation théorique, le taux d'émission de CO2 WLTP ainsi que les bonus/malus applicables
- le nb de places

- le poids du véhicule
- le prix catalogue en précisant le coût détaillé des « équipements de confort et de sécurité à prévoir obligatoirement »
- le prix des options et accessoires
- le prix remisé
- le taux financier
- la valeur résiduelle
- le loyer mensuel TTC incluant la carte grise, les frais d'immatriculation, les taxes, la vignette Crit'Air
- le coût mensuel TTC de la prestation « entretien »
- les frais de gestion de parc
- le loyer mensuel TTC hors options
- le coût de gestion des frais de contravention (facturé uniquement en cas de contravention)
- le prix de revient kilométrique (PRK) TTC
- le prix du km supplémentaire en cas de sur-roulage (>5000km)

Les options :

- les frais de gestion des cartes carburant
- le coût mensuel TTC de la prestation pneumatique (pneus hiver + prestations associées)
- les frais de gestion véhicule relai

Les prix seront indiqués en euros HT et TTC.

Le Candidat présentera, pour chaque segment, les véhicules les mieux adaptés aux besoins de l'AFIPH. Une fiche technique sera fournie pour chaque modèle de véhicule proposé.

10.2. Révision du catalogue

L'ensemble du catalogue sera actualisé tous les 6 mois afin de bénéficier des évolutions et des innovations techniques, ainsi que des meilleurs tarifs négociés par le Loueur auprès des constructeurs. Ces conditions devront être a minima aussi attractives que celles en place (en terme de loyer total et de coût de l'énergie aux 100kms).

Ces conditions seront de préférence celles dont l'AFIPH dispose. Le Candidat, puis le Loueur, a la possibilité de proposer et d'appliquer des conditions bonifiées. Ces dernières devront

toutefois être obligatoirement portées à la connaissance de l'AFIPH.

Les prix du catalogue sont réputés fermes jusqu'à la prochaine révision du catalogue validée par le Loueur et l'AFIPH.

La variation des loyers, sur un même couple durée/km, sur un même segment, et sur l'ensemble du catalogue, ne devra pas excéder 3% à la hausse sur 12 mois consécutifs (soit 2 révisions de catalogue). Au-delà, le Loueur devra entrer dans une phase de discussion avec le service Achats AFIPH basé au Siège.

Cette révision et les nouvelles conditions financières seront appliquées à l'ensemble des établissements AFIPH après accord des deux parties (autorité compétente du Siège de l'AFIPH et Loueur). Au cas où les parties n'arriveraient pas à trouver un accord, le contrat pourrait être résilié dans un délai de trois mois, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

L'AFIPH se réserve également la possibilité contractuelle de résilier le marché sans indemnité si l'évolution des prix présentés dans le catalogue par le Loueur conduit à une augmentation supérieure à la hausse calculée à partir des indices INSEE des prix à la consommation.

En cas de suspension temporaire ou d'arrêt définitif de production d'un modèle, le Loueur devra en informer le service Achats de l'AFIPH dans les plus brefs délais. Le Loueur sera à même de proposer des modèles qui peuvent se substituer au modèle suspendu ou arrêté dans des conditions au moins aussi attractives que celles en place (en terme de loyer total et de coût de l'énergie aux 100kms). Un échange entre les deux parties aura lieu pour convenir d'un ou plusieurs modèles de remplacement si nécessaire. Le modèle proposé en remplacement devra être équivalent au modèle suspendu ou arrêté tant techniquement qu'économiquement. Les fiches techniques seront transmises au service Achats de l'AFIPH qui pourra accepter ou refuser tout ou partie des références proposées par le Loueur. La mise en place des nouveaux modèles ne se fera qu'après validation du Siège de l'AFIPH.

Enfin, le loyer financier pourra être actualisé en dehors des révisions bi-annuelles uniquement sur les composantes variables de l'investissement, exogènes à l'offre du Candidat, et uniquement s'il est constaté une variation – à la hausse ou à la baisse – de l'une ou l'autre des variables. Le Loueur informera immédiatement et en toute transparence l'AFIPH des évolutions de loyer financier (modification de taux), de coût catalogue et de l'évolution des modèles.

11. PRIX

11.1. Détermination du prix du loyer

Toutes les conditions particulières remises à l'AFIPH devront faire figurer clairement, dans l'offre puis dans le contrat du Loueur, les éléments détaillés ci-dessous y compris la remise

appliquée qui devra figurer IMPERATIVEMENT dans l'offre de prix.

Le loyer est composé du loyer financier et des montants dues au titre des différentes prestations associées.

11.1.1. Le loyer financier

Le loyer financier est déterminé par les quatre variables suivantes : l'investissement, le taux de financement, la valeur de fin de contrat et la durée de location.

L'investissement

L'investissement devra impérativement comprendre les éléments suivants :

- Le prix catalogue du véhicule, les options éventuelles et accessoires
- Tous les frais relatifs à l'immatriculation (certificat d'immatriculation, bonus éventuel, etc...)
- Tous les frais de mise à la route (carburant, frais de transport et de préparation, etc...)

Le taux de financement

Ce taux tiendra compte du ou des taux de financement utilisés par le Candidat et de sa marge. Le Candidat devra indiquer dans sa réponse le ou les taux de référence lui servant à déterminer le taux de financement applicable aux loyers, ainsi que le site internet permettant de suivre la publication de ces taux.

La valeur de fin de contrat (ou valeur résiduelle)

C'est une anticipation faite par le Candidat de la valeur du véhicule à l'issue de la durée de location. Elle sera déterminée en fonction de la durée et du kilométrage du véhicule en tenant compte des prix de marché et de l'expertise du Candidat en matière de revente de véhicules d'occasion. Elle devra être mentionnée en € et en % du prix catalogue pour chaque véhicule et chaque contrat.

La durée de la location

Il s'agit de la durée pour laquelle seront loués les véhicules. Elle sera mentionnée au document de réponse à renvoyer et commencera à courir à compter de la date de livraison du véhicule.

11.1.2. Redevance des prestations associées

Les prestations facturées au forfait

Chacune des prestations suivantes sera facturée via un montant de loyer forfaitaire, en contrepartie duquel le Titulaire prendra en charge toutes les opérations décrites au CDC :

- Entretien

- Contrôle technique
- Assistance
- Frais de gestion de parc
- Véhicule de remplacement

Si options retenues :

- Carte carburants ou énergie
- Gestion des pneumatiques
- Assurance
- Perte financière

Le forfait sera déterminé en tenant compte de la marque, du modèle, de la motorisation, des équipements et de la fiscalité du véhicule présenté au document de réponse à renvoyer.

Les prestations facturées au réel

Les opérations optionnelles suivantes feront l'objet d'une facturation spécifique :

- La prestation carburant/**énergie** :
 - Le titulaire précisera au document de réponse à renvoyer les frais de gestion qu'il entend facturer au titre de la prestation (forfait).
 - Les dépenses engagées via les cartes carburants ou énergie seront facturées au réel.

11.2. Prix et traitement des batteries pour les véhicules électrifiés

Le Loueur devra indiquer clairement sur l'offre à signer pour passer une commande d'un véhicule électrifié, le montant de la batterie, net de remise. Ce montant permettra, le cas échéant, le retraitement fiscal autorisé sur le calcul des A.N.D. (Amortissement Non Déductibles).

En cas de non-respect de cette clause permettant le retraitement fiscal de la batterie, le Loueur se verra refacturé d'un montant équivalent à 25% du montant de la batterie. Ce pourcentage de 25% correspond au taux d'imposition applicable sur les AND (Amortissement Non Déductible) non applicable pour le retraitement de la batterie car le montant de la batterie doit obligatoirement apparaître sur l'offre de prix du Loueur pour permettre ce retraitement fiscal.

12. PLAN RELATIONNEL

Afin de ne pas multiplier les interlocuteurs, de faciliter les échanges et le suivi des dossiers, le Loueur attribuera à l'AFIPH un responsable de compte avec qui l'AFIPH pourra échanger de manière privilégiée. Ce responsable de compte devra impérativement avoir un remplaçant en cas d'absence supérieure à 24h.

Le Loueur s'engage à être réactif, proactif et force de conseils et de propositions dans ses échanges avec l'AFIPH. S'il identifie des sources d'optimisation, il en informera sans délai l'AFIPH, établissement ou Siège, et fournira des informations détaillées.

13. DEVIS ET COMMANDES

13.1. AFIPH : Autorités compétentes et délégation

Le Siège de l'AFIPH établit la consultation, signe le contrat et valide les catalogues proposés par le Loueur. Il est le garant des conditions souscrites.

Les Etablissements passent leurs commandes auprès du Loueur selon les conditions contractuelles.

La signature et l'émission des bons de commande émaneront exclusivement de l'autorité exécutive de l'AFIPH ou de toute personne bénéficiant d'une délégation régulière.

- Les commandes dites « catalogue » ou issue de la Car Policy devront être signées par l'autorité exécutive de l'AFIPH compétente en Etablissement ou de toute personne bénéficiant d'une délégation régulière.
- Les commandes dites « hors catalogue » ou « hors Car Policy » devront être signées par l'autorité exécutive de l'AFIPH compétente en Etablissement ou de toute personne bénéficiant d'une délégation régulière, puis transmises à l'acheteur basé au Siège pour être signées par l'autorité exécutive du Siège de l'AFIPH. La signature du Siège est impérative.

Les Etablissements échangeront directement avec le Responsable du compte AFIPH chez le Loueur pour la gestion du quotidien (remontées d'informations sur le kilométrage des véhicules, modifications éventuelles des couples durée/km préétablis...) avec arbitrage possible par le Siège.

Les Etablissements réceptionnent les véhicules et les restituent.

13.2. Gestion des devis

Afin d'éviter toute erreur ultérieure, le Loueur portera la plus grande vigilance au nom du site et du contact concerné par la demande.

Le Loueur fournira à l'AFIPH une trame type de demande de devis à remplir par les établissements. Sur ce document, l'AFIPH renseignera :

- L'établissement demandeur, le n° de centre de facturation, le centre de coût (ESAT)
- Le nom du contact

- Le couple durée/km souhaitée
- Le modèle de véhicule : VP/VU, segment, modèle, options éventuelles, les prestations optionnelles éventuelles,
- Le logo AFIPH à coller à la livraison (vert, violet, petit format)
- L'immatriculation renouvelée le cas échéant
- La date et l'adresse de livraison souhaitée et si la livraison donne lieu à la restitution d'un autre véhicule

Les devis seront transmis directement à l'Etablissement en ayant fait la demande. Les devis devront impérativement être accompagnés des grilles de fluidité pour qu'une commande puisse ensuite être engagée. Les grilles de fluidité transmises par le Loueur iront de 12 mois au nb de mois maximum prévu par le Loueur (minimum 72 mois), avec des pas de 3 mois et de 5000 km.

Les devis auront une validité minimale de 30 jours.

Le Loueur sera force de conseils et de propositions vis-à-vis des interlocuteurs AFIPH qui le sollicite.

Le délai de traitement des demandes de devis émanant de l'AFIPH sera de 48h ouvrées maximum pour les modèles au catalogue.

Le délai de traitement des demandes de devis émanant de l'AFIPH sera de 5 jours ouvrées maximum pour les modèles hors catalogue.

13.3. Gestion des commandes

Afin d'éviter toute erreur ultérieure, le Loueur portera la plus grande vigilance au nom du site et du contact concerné par la demande.

Après validation du devis (voir point 13.2.), les commandes seront transmises au Loueur par chaque Etablissement de l'AFIPH et centralisées par un interlocuteur unique chez le Loueur.

En cas d'incapacité du Loueur à fournir une grille de fluidité et si l'AFIPH est contrainte d'engager une commande sans grille de fluidité, une pénalité de 250€ par grille de fluidité manquante pourra être appliquée par l'AFIPH au Loueur pour défaut de transparence sur tout ou partie de la durée de location.

Les bons de commande comporteront à minima :

- L'établissement et le cas échéant le centre de coût concerné, l'adresse de facturation,
- Les conditions financières,
- L'identification du type véhicule (segment retenu, marque et modèle du véhicule, équipements du véhicule),
- La durée et le kilométrage souscrits,
- Le montant de la batterie si véhicule concerné,

- Les équipements et prestations optionnels retenus le cas échéant,
- Le lieu de mise à disposition et la date (ou a minima la semaine) prévisionnelle de livraison.

Le délai de traitement des commandes émanant de l'AFIPH sera de 72h ouvrées maximum. Le Loueur enverra sous 72h ouvrées maximum une confirmation de commande à la personne ayant envoyé la commande. Une pénalité de 10€ pourra être appliquée par l'AFIPH par jour de retard de transmission.

L'accusé de réception confirme le contenu de la commande et le délai de livraison du véhicule.

Le loyer restera ferme et définitif à compter de la commande du véhicule et pour toute la durée de location, sauf modification fiscale ou règlementaire. Le Loueur s'engage à ne pas ré-impacter les hausses constructeurs entre la signature du bon de commande et la livraison.

13.4. Avenant au bon de commande

A l'issue des 12 premiers mois du contrat d'un véhicule, il sera possible d'adapter sa durée et son kilométrage, à tout moment, à la demande de l'AFIPH. Sur la base de la grille de fluidité, les conditions de réajustement seront connues et identiques (remise, taux de financement, valeurs résiduelles) aux conditions qui auraient été appliquées si le contrat avait été souscrit dès son origine avec la durée et le kilométrage finaux.

Les réajustements pourront s'effectuer jusqu'à la date de restitution du véhicule et seront automatiques à la clôture du contrat avant facturation.

Le Loueur ne facturera pas de frais d'avenant.

14. GARANTIE

Les véhicules bénéficieront de la garantie constructeur.

L'AFIPH se réserve tous les droits et actions dus au titre de la garantie légale et conventionnelle qui est attachée à la propriété des véhicules.

15. LIVRAISON

15.1. Délai de livraison

Le Loueur gère le suivi de la livraison et tient informé l'Etablissement ayant passé commande de son avancement ou de toute modification.

Le Loueur fera son maximum pour garantir les meilleurs délais de livraison à l'AFIPH.

En cas de retard de livraison par rapport à la date annoncée, le Loueur appliquera les solutions suivantes :

- En cas de renouvellement d'un véhicule renouvelé chez le Loueur, le Loueur maintiendra la location en cours jusqu'à livraison du véhicule commandé. En cas de dépassement de la franchise kilométrique, celle-ci ne sera pas facturée.
- En cas de nouveau véhicule (sans renouvellement), le Loueur proposera à l'AFIPH de mettre à disposition du site un véhicule d'attente le plus proche du véhicule demandé, pour un montant journalier inférieur au coût d'une location de courte ou moyenne durée (selon le cas) pour un véhicule similaire ou le plus proche du véhicule demandé. Le loyer de véhicule d'attente ainsi que les prestations associées devront figurer sur l'offre.

15.2. Déroulement de la livraison

15.2.1. Préparation de la livraison

Le Loueur fera parvenir au site concerné par la livraison :

- Une copie du certificat d'immatriculation indiquant « certifié conforme » (l'original étant conservé par le Loueur)
- Un guide pour le conducteur avec toutes les informations utiles
- Si l'option a été retenue, le ou les cartes carburant avec leur code

En l'absence de carte carburant et/ou des codes nécessaires à l'utilisation de la carte, l'AFIPH pourra appliquer une pénalité de 10€ par semaine de retard.

15.2.2. Livraison

Les véhicules seront livrés :

- Avec les pneumatiques demandés par l'AFIPH et a minima 3PMSF pour se conformer à loi Montagne
- Avec le logo AFIPH collé directement par le garage, la concession ou l'agent mandaté pour la livraison
- Avec l'équivalent de 20 euros de carburant dans le réservoir ou la batterie chargée à 50% minimum
- Sur site AFIPH ou dans tout lieu en Isère (garage, concession, agent) demandé par l'AFIPH.

Le non-respect d'un des points ci-dessus pourrait entraîner le refus de la part de l'AFIPH de prendre réception du véhicule. Le Loueur, la concession ou l'agent ne pourra alors appliquer aucun frais à l'AFIPH du fait de ce refus de réception du véhicule.

Le Loueur devra obligatoirement prévoir :

- Une mise en main du véhicule au salarié AFIPH réceptionnant le véhicule. La mise en main pourra s'effectuer sur une route à la demande de l'AFIPH.
- Pour les véhicules modifiés avec des équipements spécifiques (exemple : TPMR), une formation des salariés AFIPH à l'usage de ces équipements. Cette formation sera prévue sur le site AFIPH lors de la livraison du véhicule afin d'éviter toute mauvaise manipulation ou tout dommage. Elle ne fera pas l'objet d'aucun surcoût (temps de formation, frais de déplacement, etc...). Le Loueur qui ne ferait pas le nécessaire pour la bonne formation des salariés AFIPH à l'utilisation de ces équipements spécifiques pourrait voir sa responsabilité engagée.

Un procès-verbal de livraison matérialisera la bonne réception du véhicule et le début de la location.

Le concessionnaire, agent ou garage, en charge de tout le suivi technique du véhicule, est proposé par le Loueur et doit être validé par l'AFIPH, dans un rayon de 20 km maximum autour de l'Etablissement.

15.2.3. Non-conformité du véhicule livré

En cas de livraison d'un véhicule non-conforme, l'AFIPH :

- pourra refuser définitivement la livraison du véhicule. Ni le Loueur, ni la concession, ni l'agent, etc... ne pourra appliquer quelconque frais. Le Loueur fera son maximum pour qu'un véhicule conforme soit livré dans les meilleurs délais. Dans l'attente, le paragraphe 13.1. concernant les délais de livraison sera appliqué.
- pourra accepter le véhicule, après échange avec le Loueur, contre une réduction du loyer prévu initialement

16. RESTITUTION ET PHOTO-EXPERTISE

L'AFIPH exige la plus grande transparence concernant les restitutions et les éventuels frais qui en découlent.

- Le Candidat prévoira une restitution avec photo-expertise.
- Il proposera dans son offre une grille de vétusté.
- Il précisera la franchise sur les frais de remise en état qu'il accordera pour chaque véhicule
- Il indiquera toute autre condition tarifaire spécifique sur les facturations de frais de remise en état qu'il prendra soin de détailler.

16.1. Préparation à la restitution d'un véhicule

Quinze jours à 1 mois avant la restitution du véhicule, le Loueur enverra à l'AFIPH le PV de restitution à compléter ainsi qu'un rappel des vérifications d'usage à réaliser avant la restitution.

16.2. Lieu de restitution et photo-expertise

L'AFIPH souhaite que les restitutions de véhicules et les photo-expertises qui en découlent soient effectuées dans le même lieu, sur le site de l'AFIPH, ou chez un professionnel situé dans un rayon de 20km autour du site. L'AFIPH souhaite pouvoir être présente si elle le demande.

16.3. Déroulement de la restitution et photo-expertise

Lors de la restitution, un procès-verbal sera établi. Un relevé contradictoire du compteur kilométrique du véhicule sera réalisé et reporté sur le procès-verbal de restitution. La date de signature du procès-verbal constituera la date de restitution du véhicule et donc la fin de location.

A la suite de la restitution, un examen du véhicule sera effectué, donnant lieu à un rapport d'expertise et des photographies réalisés par un prestataire indépendant, et mis à disposition gratuitement pour l'AFIPH sur un site internet dédié. La photo-expertise devra :

- avoir lieu sur le lieu de restitution. L'AFIPH souhaite pouvoir assister à la photo-expertise qui devra faire l'objet d'un accord entre l'AFIPH et l'organisme en charge de la photo-expertise.
- avoir lieu au plus proche du jour de restitution.

Une photo-expertise sur un site éloigné et plusieurs jours après restitution n'offre pas toute la transparence souhaitée par l'AFIPH. Le Candidat développera dans son offre, le process et toutes les modalités qu'il propose offrant une totale transparence quant à cette étape de restitution et répondant ainsi aux exigences de transparence de l'AFIPH. Il joindra à son offre les supports de communication existants.

L'AFIPH sera sensible à tout process privilégiant la transparence des frais de restitution et le commun accord quant à leur fixation.

16.4. Calcul des frais de restitution

Le Candidat précisera dans son offre les points donnant lieu à l'application de frais de remise en état (VP/VU).

La photo-expertise validée par l'AFIPH et l'organisme en charge de la photo-expertise servira

ensuite de base à l'évaluation des frais de remise en état du véhicule. Les exigences du Loueur ne devront pas aller au-delà des standards précisés dans le document du Syndicat National des Loueurs de Véhicules en location Longue Durée.

Dans un souci de transparence, en cas de frais de remise en état découlant de la photo-expertise, le détail des frais de remise en état (comprenant l'application de la grille de vétusté, la franchise, etc...) sera envoyé par le Loueur à l'Etablissement. En cas de désaccord, une contre-expertise pourra être réalisée.

La facture reprenant les frais de remise en état sera envoyée à l'AFIPH dans un délai de 30 jours suite à la restitution du véhicule.

17. FACTURATION

Toutes les factures et avoirs seront transmis directement à l'Etablissement ou au centre de facturation concerné. Le Candidat devra prévoir qu'un même centre de facturation peut avoir plusieurs centres de coûts. L'AFIPH communiquera au Loueur avant le début du marché et à chaque modification les adresses des centres de facturation et les différents centres de coûts possibles.

Une seule et même facture sera envoyée mensuellement à chaque centre de facturation AFIPH en distinguant chaque centre de coût. Cette facture détaillera, pour chaque véhicule, les montants des prestations de base et les montants des prestations optionnelles.

La facturation des fins de contrat fera apparaître de façon détaillée les divers composants : kilomètres excédentaires ou non parcourus, frais de remise en état...

Une copie des factures sera disponible sur l'espace client.

Les factures seront payées à 45 jours fin de mois par virement. La non-conformité des factures retardera la mise en paiement.

Le Loueur s'engage à suivre l'AFIPH sur l'évolution de son process d'enregistrement et de gestion des factures fournisseurs (factures dématérialisées, etc...).

18. PILOTAGE OPERATIONNEL ET STRATEGIQUE, REPORTING

Des points ou rencontres pluriannuelles seront programmées avec les référents Achats sur site et l'acheteur basé au Siège.

Le Loueur sera force de conseils et de propositions vis-à-vis de l'AFIPH quant à la gestion de ce marché (analyse de coût, réflexion basée sur le TCO, évolutions constructeurs et législatives, etc...)

18.1. Pilotage opérationnel

Des points réguliers sur la gestion du parc AFIPH, les dérives constatées, les optimisations possibles, etc... auront lieu :

- Trimestriellement avec l'acheteur basé au Siège : revue de flotte et revue qualité (SLA) pour la totalité de la flotte AFIPH
- Semestriellement avec les référents Achats des sites : revue de flotte pour le parc lié à l'établissement géré par le référent AFIPH

18.2. Pilotage stratégique

Une rencontre annuelle aura lieu avec l'acheteur basé au Siège afin de faire un point sur les évolutions du marché et les orientations à donner à la flotte auto AFIPH.

18.3. Extranet et reportings

Le Loueur devra mettre à disposition de l'AFIPH un extranet permettant d'accéder facilement aux informations mises à jour concernant sa flotte : véhicules, équipements, prestations, évènements (maintenance, contrôle technique), suivi et écarts kilométriques, restitution, le cas échéant carburant et anomalies, pneumatiques, AEN, etc...

Le Loueur devra fournir :

- Un état de parc comprenant pour chaque véhicule :
 - Les données du contrat de location (établissement, informations liées au véhicule, début et fin de contrat, prestations souscrites, etc...)
 - les alertes pour dérive kilométrique
 - les alertes entretien et contrôle technique
 - les alertes fin de contrat et renouvellement
 - les informations liées au loyer
 - etc...
- Un état des commandes et livraisons en cours (informations sur le véhicule, lieu de livraison, date de livraison prévue et actualisée, etc...)
- Un état des facturations par centres de facturation, centres de coûts et natures de dépenses (contractuelles et hors contrat, prestations souscrites, fin de contrat, amendes, etc...)
- Un SLA (Service Level Agreement) comprenant :
 - le nombre de devis réalisés et le délai moyen de réponse aux demandes de devis
 - le nombre de commandes reçues et le délai d'envoi des Accusés de

Réception de Commandes (ARC)

- la performance livraison : delta entre les délais de livraison annoncés sur l'ARC et les délais de livraison réels

Pour les options, si validées, un état :

- de la facturation des pétroliers (cartes carburants et énergie), alertes et anomalies liées à l'utilisation des cartes carburants
- de la gestion des pneumatiques
- des véhicules de remplacement
- de la sinistralité

Le Candidat décrira dans son offre les outils de reporting et de gestion mis à disposition des gestionnaires sites et Siège AFIPH.

Sauf indication contraire de l'AFIPH, les reportings sous format Excel seront envoyés mensuellement par mail :

- A l'acheteur basé au Siège pour la flotte totale AFIPH
- Aux référents Achats en Etablissement pour les véhicules affectés aux sites dont il est gestionnaire.

Le SLA sera envoyé trimestriellement à l'acheteur basé au Siège.

Le Loueur sera force de conseils et de propositions vis-à-vis de l'AFIPH quant à la gestion de ce marché.

19. FINS DE LOCATIONS

19.1. Sorties par anticipation

Les interruptions de contrat se feront sur la base du capital restant dû (les règles d'amortissement du Loueur doivent être formellement explicitées à l'AFIPH) moins la valeur résiduelle, différence à laquelle sera rajoutée une pénalité à proposer par le fournisseur.

Lorsque le contrat a dépassé 12 mois, il n'y aura pas de pénalité d'interruption anticipée mais application de la grille de fluidité validée à la commande.

19.2. Fins de locations et prolongations

En cas de besoin, tout contrat pourra être prolongé et réajusté en fonction de la grille de fluidité validée à la commande.

Lorsque le contrat est échu et que le véhicule reste en location (prolongation automatique sans

avenant), les prestations d'entretien et les options souscrites sont maintenues.

19.2.1. Franchise kilométrique

Systématiquement, une franchise de 5 000 kms est appliquée (en plus ou en moins). Au-delà de cette tolérance, les modalités de remboursement en cas de sous-roulage, et de facturation complémentaire en cas de sur-roulage, seront à préciser dans l'offre du titulaire.

19.2.2. Rachat du véhicule en fin de location

Le Candidat indiquera explicitement la possibilité de rachat d'un véhicule en fin de contrat, par l'AFIPH ou par une famille, et les conditions de ce rachat. Il indiquera la date à partir de laquelle ce chiffrage est possible. Il indiquera sur quelle base est proposé le prix de vente du véhicule (exemple : VNC, VR, autre ?)

20. MODIFICATION DU MARCHE - AVENANT

Seul le Siège de l'AFIPH pourra discuter et signer un avenant au contrat-cadre.

En cas d'accord des parties, les prestations visées pourront être modifiées par voie d'avenant en cours d'exécution du contrat dans la mesure où les modifications apportées ne sont pas substantielles, ne changent pas l'objet du marché et ne bouleversent nullement l'économie du marché. La rédaction et la signature de l'avenant ne devra pas faire l'objet d'un surcoût.

21. RESILIATION

Quel que soit le type de résiliation, les locations en cours seront menées à leur terme sauf décision contraire de l'AFIPH.

21.1. Résiliation pour manquement

L'AFIPH pourra prononcer la résiliation de pleins droits aux frais et risques exclusifs du titulaire en cas de manquement du prestataire à ses obligations ou dans le cas où ce dernier ne se conformerait pas en tous points aux clauses et prescriptions qui sont édictées dans le présent CDC puis dans le contrat qu'il aura signé, et refuserait de donner suite à l'avertissement qui lui aura été signifié par écrit (mail ou courrier).

- En cas de plus de 2 réclamations pour le même motif sur une période de 3 mois, le contrat pourra être résilié par lettre recommandée émanant de l'AFIPH dans un délai d'un mois après réception de la dernière lettre.

- En cas de plus de 5 réclamations pour des motifs différents sur une période de 6 mois, le contrat pourra aussi être résilié par lettre recommandée émanant de l'AFIPH dans un délai d'un mois après réception de la dernière lettre.
- En cas de non-respect d'un ou plusieurs engagements contractuels qui aurai(en)t fait l'objet d'une réclamation écrite, et sans réponse ni solution tangible dont pourrait faire état le Loueur, l'AFIPH se réserve le droit de résilier de plein droit le contrat lié au site concerné dans un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée faisant état de la non prise en compte des précédents signalements écrits.

La résiliation pourra également intervenir dans un délai de 1 mois après LRAR pour les motifs suivants :

- Au moins 10% de livraisons non conformes aux commandes sur une période de 6 mois (par exemple : prix de la batterie non indiquée, absence d'équipements ou options demandés...)
- En cas de non-respect de la transparence exigée par l'AFIPH : absence ou non-communication des grilles de fluidité, des photo-expertises, etc...
- Taux de satisfaction inférieur à 90% sur 2 trimestres consécutifs
- Dénigrement de l'AFIPH par le Loueur

Le Loueur ne pourra prétendre à une indemnisation dès lors que l'application de l'un ou plusieurs des cas ci-dessus aura été la cause de la résiliation.

En cas de faute de l'AFIPH, le Loueur peut demander la résiliation du marché sans toutefois remettre en cause les locations en cours.

21.2. Résiliation pour cas d'évènement de force majeure

Pour les besoins du marché, la force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Chacune des parties sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel, même temporaire, à l'une ou l'autre de ses obligations découlant du futur contrat, qui serait causé par un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la partie concernée informera l'autre partie par LRAR dans les plus brefs délais. Les deux parties se rencontreront dans un délai rapide afin de convenir de la suite à donner.

22. RESPECT DE LA LEGISLATION FISCALE ET SOCIALE

Le Candidat s'engage à être en règle avec la législation fiscale et sociale en vigueur.

Il joindra à son offre, une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf et une attestation de régularité fiscale, certifiant qu'il est à jour de ses obligations sociales et fiscales.

Le Titulaire du marché fournira ces attestations à l'AFIPH, sans que celle-ci n'ait à les réclamer, tous les 6 mois (au mois de janvier et juillet) jusqu'à la fin de l'exécution du contrat pour l'attestation de vigilance Urssaf et au cours du mois de janvier de chaque nouvelle année jusqu'à la fin de l'exécution du contrat pour l'attestation de régularité fiscale.

23. MODIFICATION APPORTEE A LA FORME JURIDIQUE DU TITULAIRE

Toute modification apportée à la forme juridique de l'Entreprise devra être notifiée à l'AFIPH par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Service Achats du Siège et à/aux établissements concernés.

Cette modification devra être accompagnée des documents justifiant la modification intervenue, notamment : extrait de procès-verbaux de l'Assemblée Générale certifié conforme, journal d'annonces légales dans lequel auront été publiées les modifications survenues.

Ces éventuelles modifications ne pourront pas, sous peine de résiliation du marché, modifier le bordereau des prix.

24. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le règlement général sur la protection des données (ci-après : « RGPD ») s'applique depuis le 25 mai 2018 dans tous les Etats membres de l'Union européenne, et s'impose à tous les acteurs socio-économiques.

En effet, dès que vous collectez et traitez des données à caractère personnel et que vous êtes établis sur le territoire de l'Union Européenne, vous êtes soumis au RGPD, indépendamment de votre taille, de votre forme juridique, de vos activités ou de votre objet social.

Cette obligation de conformité est soumise au contrôle de la CNIL qui dispose d'un système renforcé de sanctions administratives et d'amendes pouvant atteindre 2 à 4% du CA d'une Organisation privée, 2 à 4% du budget global de fonctionnement d'une Organisation publique, et dans le cas extrême, jusqu'à 20 millions d'euros.

Afin de se mettre en conformité par rapport au RGPD et également de s'assurer de la prise en compte de cette obligation de conformité par nos fournisseurs et sous-traitants, la CNIL nous impose la rédaction et l'intégration de clauses dites « clauses RGPD », dans nos appels d'offres et contrats. Une « Clause RGPD » sera donc annexée à notre contrat.

25. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le contrat sera régi par le droit français.

Toute contestation liée à sa validité, son interprétation ou son exécution fera l'objet d'une recherche préalable de règlement amiable avant toute action contentieuse.

En cas de tentative infructueuse de règlement à l'amiable, le litige sera porté devant le Tribunal compétent à la discrétion du client. Il est convenu entre les parties que la compétence territoriale du tribunal est déterminée en fonction du lieu d'exécution de la prestation de service (Isère).

26. DOSSIER DE CONSULTATION

26.1. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'ensemble du dossier de consultation (cahier des charges et annexes) est téléchargeable sur le site
<http://dce.afiph.org/>

26.2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute question, merci d'envoyer **un mail** à Céline GRILLET : celine.grillet@afiph.org.

Les questions pourront intervenir au plus tard jusqu'au **vendredi 25 mars inclus**.

L'ensemble des questions et leur réponse associée sera compilée dans un document accessible à l'ensemble des Candidats sur la plateforme <http://dce.afiph.org/>. Ce document sera mis à jour régulièrement.

26.3. MODIFICATION MINEURE DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'AFIPH se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Dans le cas où des modifications auraient été apportées après ce délai, un délai supplémentaire sera accordé aux Candidats et une nouvelle date limite de remise des offres sera fixée de manière à respecter ce délai de 5 jours ouvrés. Les Candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

27. REMISE DES OFFRES & NOTATION

27.1. Composition du dossier de Candidature

L'offre devra être rédigée en langue française. Les documents, rédigés en langue étrangère, concernant les normes ou spécificités techniques demandées devront être accompagnés d'une traduction en langue française.

Le dossier de Candidature devra comporter les pièces suivantes :

- Le présent Cahier Des Charges paraphé et signé
- Le document de réponse (annexe 5) complété
- Le cahier technique (annexe 6) complété
- La fiche de présentation du Candidat (annexe 4)
- Un mémoire technique
- Le dernier bilan et compte de résultats.
- L'attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf certifiant que le Candidat est à jour de ses obligations sociales
- L'attestation de régularité fiscale, certifiant que le Candidat est à jour de ses obligations fiscales.
- La copie de l'extrait K-bis

L'ensemble de ces pièces seront datées, paraphées, tamponnées et signées par l'autorité compétente du Candidat. Elles constitueront des pièces contractuelles au marché à bons de commande, objet du présent appel d'offres.

27.2. Conditions d'envoi et de remise des offres

Les offres doivent être envoyées par mail aux adresses suivantes :

- celine.grillet@afiph.org
- jean-luc.deconquand@apogees-ess.org

Pour les fichiers volumineux, un lien de téléchargement sera transmis par mail par le Candidat.

Une version papier devra également être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, au Siège de l'AFIPH :

AFIPH
A l'attention de Céline GRILLET – Service Achats
3 avenue Marie Reynoard, CS 70003,
38029 Grenoble Cedex 2

La date limite de remise des offres est fixée au **lundi 04 avril 2022 à 9h.**

27.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

27.4. Notation

L'offre à remettre se compose de deux parties : une offre tarifaire et une offre technique.

La notation des offres sera effectuée selon les critères suivants :

- Offre tarifaire : 50% de la note
- Offre technique : 50% de la note

27.4.1. Offre tarifaire

L'offre tarifaire sera analysée sur la base :

- du document « document de réponse » (annexe 5). Document à compléter impérativement
- des grilles de fluidité
- de la grille de vétusté

Les offres seront jugées sur leur pertinence économique et qualitative mais aussi sur leur transparence.

Les informations ou techniques confidentielles de chaque Candidat ne seront en aucun cas divulguées aux autres Candidats concurrents.

27.4.2. Offre technique

L'offre technique sera analysée à la lecture des éléments suivants :

- Le cahier technique (annexe 6)
- La fiche présentation du Candidat (annexe 4). Le Candidat indiquera ses clients pour des prestations similaires en termes de financement en location longue durée pour des structures associatives de taille et de typologie de véhicules similaires à celles de l'AFIPH, association non assujettie à la taxe professionnelle et ne bénéficiant pas d'un dispositif de récupération de TVA (valable pour tous les établissements AFIPH sauf pour les activités commerciales des ESAT)
- Un mémoire technique répondant aux points abordés dans le présent CDC :
 - Les objectifs et les attentes de l'AFIPH
 - Les différentes prestations demandées, dont celles non-prévues au contrat, les prix et modalités de mise en œuvre ainsi que l'évolution des tarifs pendant la durée du

contrat.

- Le plan relationnel
- L'organisation des livraisons et des restitutions
- Le pilotage et la mise à disposition d'un extranet
- Les fiches « produits » des prestations proposées
- La description technique précise des véhicules proposés
- Toute autre information utile à l'AFIPH (informations relatives aux évolutions des modèles, motorisations où des suggestions d'évolution de la Car Policy sont attendues, fiscalité et ses évolutions applicables à l'AFIPH)
- L'attestation sur l'honneur du respect de la législation fiscale et sociale

28. PLANNING PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION

01 mars 2022	Lancement de la consultation
25 mars 2022	Date limite questions Candidats
04 avril 2022 à 9h	Date limite de retour des offres
2 mai 2022	Choix des fournisseurs short-listés
05 et 06 mai 2022	Rencontre des fournisseurs short-listés
23 mai 2022	Choix final du Loueur retenu
Mai-juin 2022	Contractualisation
05 juin 2022	Début du marché